

TRANSQUADRA 2017-2018

REGLEMENTATIONS SPECIALES OFFSHORE WORLD SAILING 2016-2017

FORMULAIRE DE VERIFICATION

Merci de compléter ce document en lettres capitales en vous référant aux Réglementations Spéciales Offshore World Sailing, catégorie 1 monocoque.

Nom du bateau..... N° de voile.....

Nom sur l'Acte de Francisation.....

Année de la série..... Année du bateau.....

Classe homologation, CE.....

Nom de la personne ayant rempli ce document.....

Signature du responsable du bateau

Date

Ce formulaire doit être rempli par le responsable du bateau et remis à l'organisation **pour le 31 mai 2017 au plus tard**.

Vous devez obligatoirement conserver une copie à bord du bateau. Cette copie sera exigée lors de tout contrôle.

Ce formulaire se veut un guide pour le skipper dans la responsabilité qui lui incombe, celle de vérifier la conformité du bateau et de ses équipements aux Réglementations Spéciales Offshore de la course au large World Sailing.

Cette liste n'est pas exhaustive et il faut se référer aux Réglementations Spéciales Offshore World Sailing publiées en intégralité sur le site World Sailing et le site de la Fédération Française de Voile afin de remplir correctement ce formulaire.

La Transquadra 2017-2018 Atlantique & Méditerranée est classée en catégorie 1.

Les articles et alinéas généraux indiqués Mo1, monocoques catégorie 1 s'appliquent.

Les typographies en italique sont des recommandations, une extraction catégorie par catégorie est disponible sur le site World Sailing.

En cas de litige sur le texte français des RSO, le texte anglais dénommé Offshore Special Regulations fera foi, hors prescriptions de la FFVoile.

Le verbe « devoir » exprime une obligation, le verbe « pouvoir » une possibilité ou une suggestion.

Les chiffres de la colonne de gauche font référence aux Réglementations Spéciales Offshore World Sailing.

SECTION 1 & 2 – GENERALITES

Les extraits suivants de la réglementation spéciale sont d'une importance particulière.

1.02 Responsabilité de la personne en charge du voilier

1.02.1 En vertu de la RCV 4, la décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. La sécurité d'un bateau et de son équipage est de la seule et inaliénable responsabilité de la personne en charge du voilier, qui doit faire son possible pour s'assurer que le bateau est gréé au mieux, parfaitement en état de naviguer, conduit par un équipage expérimenté ayant suivi un entraînement approprié et physiquement capable de faire face à du mauvais temps. Elle doit aussi nommer une personne pour prendre en charge cette responsabilité dans le cas où elle-même serait dans l'incapacité de le faire.

1.02.2 Ni l'existence de ces RSO, ni leur utilisation par l'Autorité Organisatrice, ni l'inspection d'un voilier selon ces RSO ne limitent ou réduisent de quelque façon que ce soit la responsabilité pleine et illimitée de la « Personne en Charge ».

2.02 Un voilier peut être contrôlé à tout moment. S'il ne répond pas aux RSO, son inscription peut être refusée, ou il sera l'objet d'une réclamation.

SECTION 3 –CARACTERISTIQUES STRUCTURELLES, STABILITE & EQUIPEMENTS DIVERS

3.08.4	Panneau de descente et descente	
	Chaque élément du panneau de descente doit être assuré au bateau	
3.14	Filières, chandeliers, balcons.	
3.14.6	Les filières doivent être en câble acier inox toronné de diamètre 4mm. Les filières en acier inox doivent être dépourvues de gainage. Nota : 1) Les sangles ne sont pas autorisées 2) Les transfilages servant à tendre les filières sont autorisés s'ils sont inférieurs à 100 mm. 3) Les filières en cordage polyéthylène haut module ne sont pas autorisées.	
3.21.3	Réserve d'eau potable de secours Au moins 9 litres d'eau potable de secours doivent être stockés dans un ou des containers réservés à cet usage.	
3.23	Pompe de cale et seaux	
	Deux pompes de cale manuelles. <i>Commentaire FFV : la pompe de cale manœuvrable depuis l'intérieur peut être électrique.</i>	
	Le levier de la pompe de cale doit être assuré pour éviter la perte accidentelle.	
	Une pompe doit être manœuvrable de l'extérieur, et l'autre de l'intérieur, panneaux et portes de descente fermés.	
	Deux seaux solides de contenance d'au moins 9 L et munis d'un bout.	
3.27	Feux de navigation	
	Nota : Les règles exigent deux systèmes indépendants de feux de navigation, avec câblage séparé. Les feux de secours doivent être de même puissance que les feux principaux. <i>Attention : les feux de secours amovibles à pile admis par la FFV en catégorie 3 ne le sont pas en catégorie 1.</i>	
3.28	Moteur & Carburant	
	Moteur fixe à propulsion avec une quantité minimale de carburant (article 4-1 de l'avis de course et 3.28.3 des RSO).	

3.29	Equipements de Communication	
3.29.02	VHF radio émettrice réceptrice, d'une puissance de 25 W avec antenne en tête de mât d'une longueur minimale de 38 cm et équipée de l'ASN si installée après 2015. Les émetteurs-récepteurs équipés d'ASN doivent être programmés avec un N° MMSI et être interfacés à un récepteur GPS. Nota : Les antennes type queue de cochon ne sont pas autorisées.	
3.29.01	Antenne VHF de secours.	
3.29.06	Récepteur Radio pouvant recevoir les bulletins météo.	
3.29.05	VHF portable étanche ou dans une pochette étanche.	
3.29.08	Un GPS capable d'enregistrer la position d'un homme à la mer, dans les 10 secondes, et d'afficher cette position.	
3.29.13	Un AIS Transpondeur avec antenne en tête de mat, d'une longueur minimale de 38cm, à travers un splitter d'antenne AIS à faible perte de puissance ou une antenne dédiée, montée de telle sorte que sa base ne soit pas à moins de 3 m au-dessus de l'eau.	
	Un téléphone Satellite (Iridium) (article 5 de l'Avis de Course) vous devez communiquer à l'organisation le n° d'appel avant chaque course.	

SECTION 4 – EQUIPEMENT PORTABLE & FOURNITURES pour le voilier

Un bateau doit avoir :

4.01.2	Lettre et N° de voile et marquage Cagnard d'au moins 1 m2 avec N° de voile de couleur fluo orange, rose ou jaune.	
4.03	Pinoches Des bouchons coniques en bois tendre, de dimensions appropriées, doivent être attachés ou stockés à proximité de chaque trou dans la coque.	
4.04	Ligne de vie Ligne de vie en acier inox diamètre 5mm mini ou sangle ou dynema ou spectra à charge de rupture égale ou supérieure à 20 kN.	
4.04.2	Point d'ancrage permettant à un équipier de s'accrocher avant de monter sur le pont.	

4.05	Extincteurs 2 extincteurs de 2 kg chacun, de poudre sèche ou équivalent.	
	Couverture anti-feu à proximité de la cuisine.	
4.06	Ancres	
	2 ancres ayant chacune une ligne de mouillage adaptée pour une utilisation immédiate.	
4.07	Lampe(s) Torche(s) a) Un phare de recherche, adapté pour rechercher de nuit une personne tombée par-dessus bord et pour éviter les collisions, (avec des batteries et des ampoules de rechange).	
	b) Une lampe flash, avec des piles & ampoules de remplacement. La FFV prescrit que les ampoules de rechange ne sont pas exigibles pour les lampes équipées de LED.	
4.08	Trousse d'urgence et manuel de premiers secours.	
	Un manuel de premier secours qui couvre les soins médicaux d'urgence en mer.	
	Une trousse d'urgence conforme et adaptée à la course et à l'équipage. <i>Il est recommandé d'établir la liste des médicaments embarqués.</i>	
4.10	Réflecteur radar	
	Un réflecteur radar doit être à bord et conforme à la réglementation ou ayant une surface de réflexion d'au moins 2 m ² .	
4.11	Equipements de navigation	
	Des cartes de navigation (pas seulement électroniques), liste des feux et documents de navigation. <i>En particulier cartes de détails de Madère et du Marin (Martinique) et feux correspondants.</i>	
4.12	Tableau des emplacements des matériels de sécurité	
	Il doit être affiché dans le carré, là où il est le plus visible, bien identifié et précisant l'emplacement des principaux équipements de sécurité.	
4.15	Barre de secours.	
	Une barre de secours si la barre principale n'est pas en métal. La barre de secours doit pouvoir être montée sur la tête du gouvernail. <i>Commentaire : ne concerne pas les bateaux ayant 2 safrans et 2 barres franches.</i>	

4.16	Gréement dormant		
4.16.2	Quel outil avez-vous à bord pour sectionner le gréement dormant en cas d'urgence ?		
4.17 & 18	Nom du voilier & matériaux réfléchissants		
	Le nom du voilier doit être écrit sur les divers équipements flottants.		
	Un matériau marin réfléchissant doit être collé sur les bouées de sauvetage, harnais de récupération, gilets de sauvetage.		
4.19	Balise de détresse		
	Une balise de type EPIRB 406 MHz doit être à bord. Elle doit être à déclenchement manuel et à l'eau. Les balises enregistrées après 2015 doivent avoir un GPS interne.		
	Elle doit être enregistrée auprès des autorités compétentes.		
	Quel est son HEX ID de 15 caractères ?		
4.20	Radeau de survie		
	N° de série	Nombre de passagers	
	Marque		
4.20.2 & 4.20.3	Modèle : sac ou container Modèle Pack>24h ou <24h avec sac étanche d'accompagnement		
4.20.5	Dernière date vérification Date de validité au moins mars 2018		
4.20.3	Rangement du Radeau de Survie	Si conditionné en sac doit être stocké dans un compartiment rigide construit à cet effet	
4.20.3 alinéa b	Pour un voilier avec une date de construction ou de série d'avant juin 2001	Le Radeau de Survie peut être conditionné dans un sac n'excédant pas 40kg solidement fixé près d'une descente.	
4.22	Récupération de l'homme à la mer		
	2 bouées de sauvetage à portée du barreur et disponibles pour un usage immédiat. Elles sont équipées d'un sifflet et d'un feu à allumage automatique et sont marquées au nom du bateau.		

	<i>Commentaire FFV : la FFV prescrit que pour les épreuves en solitaire de catégorie 1 , seul l'article 4.22.2 s'applique. (La deuxième bouée de sauvetage n'est pas obligatoire pour les solos)</i>	
4.22.3	Au moins une bouée de sauvetage doit avoir une flottabilité permanente (par exemple mousse).	
4.22.5	Une ligne de récupération, d'un diamètre pas inférieur à 6 mm et d'une longueur de 15 à 25 m.	
4.22.6	Un collier de récupération comprenant une ligne flottante de longueur pas inférieure à 36 m, d'un collier flottant et d'une résistance minimum capable de hisser un équipier à bord.	
4.22.1 (b)	Perche équipée d'un pavillon. Elle doit être déployée en permanence ou capable de se déployer automatiquement.	
4.23	Signaux pyrotechniques	
	Nombre de feux Solas (validité minimum mars 2018) Catégorie 1 - feux rouge à main : 4 - fumigènes orange : 2	
4.25	Couteau de cockpit	
	Un couteau solide, tranchant, dans une gaine et attaché, facilement accessible depuis le pont ou le cockpit.	
4.26	Voiles de tempête et de gros temps	
	Un tourmentin de couleur ou matériaux selon RSO 4.26.1 et 4.26.2 et de dimensions selon RSO 4.26.2b.	
	Un foc de gros temps de dimensions selon RSO 4.26.2a.	
4.26.2	Pour chaque tourmentin ou foc de gros temps, un moyen pour attacher le guindant à l'étai, indépendant de tout étai creux. Un foc de gros temps doit avoir les moyens d'attache prêts et accessibles. Un tourmentin doit avoir les moyens d'attache à poste en permanence.	
4.26.1 4.26.2c	Une voile Suédoise (article 5 de l'Avis de Course) de couleur et matériaux selon RSO 4.26.1 et 4.26.2 et de dimensions selon RSO 4.26.2c avec lettres et numéros selon RSO 4.26.2c.	

SECTION 5 –EQUIPEMENT PERSONNEL		
	Chaque membre d'équipage doit avoir :	
5.01	Gilet de Sauvetage	
5.01.1	Chaque membre d'équipage doit avoir un gilet de sauvetage 150N conforme à la norme ISO 12402-3 ou EN 396 ou UL 1180 avec lampe de secours SOLAS, sifflet, bandes réfléchissantes, sangle sous-cutale, protection de visage, nom du bateau et être compatible avec le harnais.	
5.01.2	Un bateau doit emporter au moins une cartouche de gaz de rechange, par type de gilet, et si approprié, une tête de percussion de rechange.	
5.01.3	Un bateau doit emporter en réserve au moins un gilet de sauvetage tel que requis par RSO 5.01.1	
5.02	Harnais de sécurité et Longes de sécurité	
5.02.1	Les harnais et les longes fabriqués avant janvier 2010 doivent respecter soit les normes ISO 12401, soit EN 1095. Les harnais et les longes doivent être fabriqués après 2000.	
5.02.2	Au moins 30% de l'équipage doit avoir soit : a) une longe pas plus longue que 1m, b) un mousqueton à mi-longueur d'une longe de 2m. c) Un bateau doit emporter des harnais et des longes de réserve ; au minimum, une unité.	
5.07	Equipement de survie	
5.07.1	Un ensemble d'équipement doit être à bord pour chaque membre d'équipage comprenant : b) Une PLB (balise de localisation individuelle) équipée en 406 MHz et 121.5MHz, obligatoire pour les solos et recommandée pour les doubles ; (article 5 de l'avis de course). c) Une balise personnelle AIS pour homme à la mer. e) Chaque balise PLB doit être enregistrée auprès de l'autorité compétente. Le N° d'identification hexadécimale doit être remis à l'organisation.	
	PLB quel est son HEX ID de 15 caractères ?	

	EQUIPEMENTS EN RAPPORT AVEC LES MANŒUVRES DANS LES PORTS (Art 6 de l'Avis de Course)	
	Haut parleur VHF de cockpit, raccordé à la VHF principale du bateau.	
	Nombre suffisant de pare-battages (minimum 4), adaptés au déplacement du bateau.	
	Un jeu de trois amarres spécifiques, souples, et de diamètre adapté (minimum 12 mm) dont la longueur sera égale au minimum à deux fois la longueur hors tout du bateau (les écoutes ou drisses du gréement courant ne sont pas considérées comme amarres)	
	Des taquets d'amarrage à l'avant et à l'arrière.	

Le 31 aout 2016

Formulaire de Contrôle et Vérification établi par l'Organisation de la Transquadra, Yves-Marie LEROUX et Jean-Noël TOURIN, Jaugeurs d'Epreuve et Contrôleurs Course au Large, à partir de la version 2016-2017 V2 des RSO publiée en mai 2016 sur le site de la FFV.